

CONVENTION DE SCOLARISATION 2023-2024

Règlement financier Ensemble scolaire La Salle Paray-Le-Monial Année scolaire 2023-2024

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre notre ensemble scolaire et les familles. L'inscription de l'élève au sein de l'ensemble scolaire La Salle de Paray-le-Monial implique l'acceptation du présent règlement financier. L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'à réception de la « confirmation d'inscription » signée.

1. Inscription ou réinscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 25€ à partir du collège. Ils doivent être réglés ainsi : Pour les nouveaux élèves : lors de l'entretien avec le Chef d'Etablissement ou l'adjoint délégué. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement.

Pour les élèves déjà scolarisés au sein de l'ensemble scolaire, il n'y a pas de frais de réinscription.

2. La contribution des familles

La participation de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. En validant en ligne et/ou en signant le contrat de scolarisation, le(s) parent(s) et/ou tuteur(s), s'engagent à régler la contribution des familles ainsi que les frais afférents (fichiers, internat, ...). En cas de double payeurs, le(s) signataire(s) sont redevable(s) de ces sommes.

3. Livres, fichiers, carnet de correspondance

Cf : fiche contribution des familles par unité pédagogique (écoles, collège, lycées)

Les livres sont mis gratuitement à la disposition des élèves pour l'année scolaire. Les livres détériorés ou non rendus seront facturés à la famille.

4. Paiement – Mode de règlement

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe.

Le règlement s'effectue :

- soit par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.
- soit par carte bancaire en ligne, sur le site Ecole Directe.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable : service.comptable@ecparay.fr

5. Acompte

Pour les nouveaux élèves à partir de la 6^{ème}, un chèque d'acompte de 100€ par élève est à joindre au bordereau de confirmation d'inscription. Cet acompte est porté à 200€ si l'élève est interne. Lors de la réinscription des élèves internes, l'acompte de 200€ est également demandé. Le chèque d'acompte sera encaissé début septembre.

En cas de désistement ou de désinscription définitive de l'établissement, cette somme ne sera pas restituée sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille (mutation, orientation vers une section non proposée par l'ensemble scolaire) et sur justificatif.

6. Les réductions sur la contribution des familles

Une réduction de 30% sur la contribution des familles sera accordée pour le personnel de l'enseignement catholique (sur production d'une attestation de l'employeur à transmettre à la rentrée). Cette réduction ne comprend pas la part de frais incompressible de 40€ par enfant (frais de gestion, assurance scolaire, participation aux structures de l'enseignement catholique et de la tutelle).

Une réduction est proposée aux fratries scolarisées au sein de l'ensemble scolaire. Pour l'aîné (tarif plein), pour le second enfant (réduction de 5%), pour le troisième enfant (réduction de 50%), pour le quatrième enfant et les suivant(s) (réduction de 100%). Cette/ ces réduction(s) ne comprend /

comprennent pas la part de frais incompressible de 40€ par enfant (frais de gestion, assurance scolaire, participation aux structures de l'enseignement catholique et de la tutelle).

La réduction sur la contribution des familles est cumulable avec la réduction sur l'internat.

Les familles dont les revenus sont très faibles peuvent bénéficier de réductions sur la contribution des familles. Un dossier est à retirer auprès du service comptable avant la fin juin. Le dossier complet sera à rendre impérativement avant le 31 août de chaque année pour être étudié en commission sociale.

7. La cotisation APEL (cf : circulaire APEL)

L'APEL est l'association représentative des parents auprès du Chef d'Établissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'ensemble scolaire et apporte aux familles un ensemble de services. Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.

Une cotisation facultative de 22€ est portée automatiquement sur la facture annuelle. Les familles qui ne souhaitent pas adhérer doivent envoyer un courrier ou adresser un mail au service comptable à l'adresse : service.comptable@ecparay.fr en précisant le nom et la classe de l'enfant et en spécifiant sa non adhésion à l'APEL. Cette demande doit être faite chaque année au plus tard le 10 septembre.

8. L'assurance scolaire

Elle est obligatoire. L'ensemble scolaire souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. La cotisation est incluse dans la contribution des familles. En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée. Rendez-vous sur l'espace parents pour télécharger la brochure :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espaces-parents>

9. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier ...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

10. La demi-pension (cf : circulaire restauration)

Pour les établissements de Paray-le-Monial, la restauration est sous-traitée par l'établissement à notre partenaire : la société SODEXO.

Le paiement de la demi-pension est directement géré par la société de restauration et n'entre pas en compte dans la facture annuelle.

Le responsable du site est M. ARNOUX qui est joignable au 03.85.81.15.98 ou par mail freddy.arnoux@sodexo.com

Pour Sainte-Cécile de Gueugnon, la restauration est sous traitée à la ville et elle est intégrée à la facturation annuelle.

11. L'internat

Les frais de pension recouvrent les frais d'hébergement, le coût du petit déjeuner et du repas du soir et les frais fixes pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le repas de midi n'est pas inclus dans le prix de l'internat (voir paragraphe précédent : n° 10).

Pour les élèves ayant des périodes de stages à réaliser, une réduction de 20€ est accordée par semaine de stage. Les frais fixes d'internat ne sont pas remboursés.

Les absences pour raison médicale seront remboursées en fin d'année, sur la base de 20,00 € par semaine d'absence, à partir de 3 semaines d'absence consécutives, et sur justificatif.

12. Changement de régime

12. a - Tout élève inscrit en tant qu'**interne** ne pourra changer de régime qu'en fin de trimestre, soit le 31 décembre et le 31 mars de chaque année. En cas de changement de régime en cours de trimestre, les familles s'acquitteront obligatoirement de la totalité de leur engagement.

12. b - Tout élève inscrit en tant que **demi-pensionnaire** ne pourra changer de régime qu'en fin de trimestre, soit le 31 décembre et le 31 mars de chaque année

13. Les réductions sur l'internat

Une réduction est proposée aux fratries scolarisées en internat. Elle est de 20% pour le 2nd enfant et de 50% pour le 3^{ème} enfant et les suivants. La réduction sur l'internat est cumulable avec la réduction sur la contribution des familles.

14. Départ en cours d'année

En cas de départ au cours de l'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

D'autre part, les consommables (fichiers, carnet de correspondance...) ainsi que les tenues professionnelles devront être acquittés dans leur intégralité par les familles.

Le décompte débutera à la date de réception du courrier d'annulation hors frais de dossier d'inscription et hors consommables.

15. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles.

La réinscription d'un élève n'est pas automatique d'une année à l'autre. Elle est conditionnée à l'acquittement des frais de l'année en cours, à savoir : La contribution des familles, l'internat ainsi que la demi-pension (par accord avec la société de restauration).

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au Chef d'Etablissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille.

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

16. Droit d'accès aux informations recueillies

Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Etablissement.

17. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable auprès de la Société de Médiation Professionnelle SMP.

18. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en adressant à l'établissement un courrier daté d'annulation avant l'expiration de ce délai.

Contrat de Scolarisation 2023/2024

Nous déclarons avoir pris connaissance des règlements : financier, intérieur, informatique, internat, et des secteurs spécifiques (site www.ecparay.fr).

Nous déclarons les accepter sans réserve et inscrire notre enfant dans l'établissement pour la rentrée de septembre 2023.

L'Ensemble Scolaire La Salle, représenté par **Monsieur Eric DIDIO, Chef d'Etablissement 2nd degré, et Madame Dominique LAZZARINI pour le 1^{er} degré**, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de cet(te) élève.

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, nous nous engageons à acquitter la contribution des familles dont nous avons pris connaissance, nécessaire au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (demi-pension, internat, activités culturelles et sportives...) dont notre enfant aura bénéficié, et ce conformément aux règlements 2023/2024.